

DEPARTS 2022-2023 – FAQ

Le Pôle mobilité de la Direction des affaires internationales répond à vos questions liées à votre sélection et départ en programme d'échange. N'hésitez pas à le contacter si votre situation ou question n'est pas abordée dans ce document.

Tout d'abord, veuillez prendre connaissance du texte, voté le 5 mai 2021 par le conseil d'administration de Panthéon-Assas relatif aux dispositions prises suite à la crise sanitaire pour les départs en programme d'échange.

Les conditions ci-dessous concernent les étudiants « sortants » et restent soumises aux conditions applicables dans chaque pays d'accueil.

Au vu de la crise sanitaire liée à la Covid 19 et ses potentielles répercussions sur la réalisation des programmes d'échanges (fermeture d'universités, enseignement à distance, fermeture des frontières ou freins aux voyages, etc.), les conditions ci-dessous s'appliquent à la mobilité sortante :

- la mobilité en échange dans l'UE et hors UE est maintenue **même si les cours dans l'université d'accueil sont dispensés à 100% à distance** ;
- l'échange 100% virtuel, sans déplacement dans le pays partenaire, est admis **en cas de fermeture des frontières, nécessité d'un vaccin ou autres cas similaires** constituant un frein au déplacement à l'étranger.

1. Panthéon-Assas autorise-t-il mon départ prévu au premier semestre ?

Votre départ est conditionné à plusieurs éléments :

- La validation de l'année 2021-2022 à la session d'examens de juin
- L'accueil confirmé par l'université partenaire
- L'admission dans un Master de Panthéon-Assas pour les étudiants concernés
- L'accord du directeur de Master pour les étudiants concernés

2. L'université partenaire m'a prévenu que les cours en présentiel du premier semestre ne seraient pas assurés. Puis-je participer à un « échange virtuel » ?

Si le partenaire vous a proposé un échange virtuel, veuillez noter que « *l'échange 100% virtuel, sans déplacement dans le pays partenaire, est admis en cas de fermeture des* »

frontières, nécessité d'un vaccin ou autres cas similaires constituant un frein au déplacement à l'étranger » (Cf. CA du 5 mai 2021)

3. L'université partenaire m'a contacté pour me prévenir que les cours en présentiel ne seraient pas assurés. Puis-je décaler mon départ au second semestre ou bien à l'année 2023-2024 dans cette même université?

Le Pôle mobilité accepte de différer votre départ au second semestre si l'université partenaire et le calendrier académique vous le permettent. Ce départ ne peut être envisagé que si le début du semestre dans l'université partenaire commence après la période des examens du premier semestre de Panthéon-Assas, c'est-à-dire début février.

Votre sélection ne peut pas être différée à l'année 2023-2024. N'hésitez pas à postuler de nouveau et à indiquer la situation dans la lettre de motivation du dossier de candidature.

4. L'université partenaire a annulé mon programme d'échange au premier semestre et ne propose pas de cours à distance. Puis-je bénéficier d'un départ dans une autre université partenaire ?

Votre séjour est alors annulé et nous ne pouvons pas vous proposer une autre destination.

5. Je devais partir pendant une année académique. Puis-je suivre les cours à distance au premier semestre et les cours en présentiel dans l'établissement d'accueil au second semestre ?

Si l'université partenaire le permet, vous pourriez commencer le premier semestre à distance et continuer le programme en présentiel.

6. L'université partenaire accepte que je diffère mon échange au second semestre. Que dois-je faire ?

Vous devez dans un premier temps vérifier la faisabilité de ce projet, la compatibilité du calendrier des examens à Assas avec celui de la rentrée de votre université d'accueil. Surtout en informer votre coordinateur du Pôle mobilité qui modifiera votre nomination auprès du partenaire. Vous devrez ensuite vérifier avec l'université d'accueil si un nouveau dossier doit être constitué et à quel moment. Même si vous avez déjà soumis un dossier de candidature, il est possible que le partenaire vous demande de refaire les démarches pour le second semestre.

7. Je préfère annuler mon départ en programme d'échange. Que dois-je faire ?

Vous devez le signaler à votre coordinateur du Pôle mobilité et prévenir l'université pour laquelle vous aviez entamé des démarches d'admission.

8. Je préfère annuler mon départ en programme d'échange. Est-il possible de bénéficier d'un nouveau départ l'année prochaine ?

Pour connaître les possibilités de départ en fonction de votre discipline et votre année d'études, veuillez vous référer à la page dédiée :

<http://www.u-paris2.fr> puis, *International, Partir étudier à l'étranger, en programme d'échange (Erasmus+, ...), Destinations proposées*

9. Puis-je commencer mes démarches de recherche de logement et d'achat de billet d'avion/train ?

Pour les départs au premier semestre, il est préférable d'attendre confirmation de la tenue de votre échange avant de vous engager financièrement.

10. Quand pourrais-je savoir si je peux avoir une bourse de mobilité ?

La période des candidatures aux bourses de mobilité gérées par la Direction des affaires internationales commence fin août et se termine à la fin septembre. Pour plus de détails, veuillez consulter la page dédiée sur le site internet : <http://www.u-paris2.fr> puis, *International, Partir étudier à l'étranger, en programme d'échange (Erasmus+, ...), Etudiants sélectionnés : à savoir.*